

Question présentée par le député :
M. Pierre Conne

Date de dépôt : 11 novembre 2021

Question écrite

Service de Dialogai, Le Refuge Genève, serait-il devenu un « tremplin vers la médicalisation des jeunes » ?

Service de Dialogai, Le Refuge Genève, qui se décrit comme « un tremplin vers l'autonomie et l'affirmation de soi » (RA 2020) et qui accompagne les jeunes LGBTIQ en difficulté, est aujourd'hui subventionné sur la base d'un contrat de prestations portant sur la « Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre » (PL 12849).

Le PL 12849, qui sert de base à cette subvention sur la période 2021-2024, précise que « Les recherches montrent que le taux de suicide est de 2 à 5 fois plus élevé chez les jeunes LGBTIQ+ mais (que) ce taux baisse de 90% lorsque les jeunes sont soutenu-e-s par leur entourage et notamment leur famille. Le Refuge Genève accompagne et protège ces jeunes en renforçant leurs compétences en santé. »

Or j'ai reçu des informations qui me conduisent à interroger le Conseil d'Etat sur la manière dont le Refuge conçoit et accomplit :

1. sa mission de « renforcer les compétences en santé » des jeunes qui se rendent dans cette institution en raison de leur identité de genre ;
2. son travail avec les familles.

Les exemples de situations suivants ont été portés à ma connaissance :

- Un père informe de ce que Le Refuge l'a menacé de dénonciation auprès des autorités s'il ne laissait pas sans attendre sa fille de 16 ans se faire amputer des seins et entreprendre une hormonothérapie. Le Refuge a mis sa menace à exécution 10 mois plus tard, en dépit du fait que la jeune fille

en question s'était distancée de l'association et a entre-temps changé d'avis quant au souhait d'entreprendre une transition médicale et légale.

- Des parents informent de ce que Le Refuge évoque de façon systématique et menaçante les risques de suicide de leurs enfants, même lorsque les psychiatres qui suivent ces derniers n'en font pas état.
- Un père informe de ce que Le Refuge a aidé sa fille à écrire un courrier à ses parents, dans lequel elle évoque des idées suicidaires et qui se présente comme un ultimatum à accepter une transition médicale.
- Une mère informe de ce que Le Refuge dit d'une psychiatre spécialiste de l'adolescence, qu'ils ne connaissent pas, qu'elle ne peut être compétente pour traiter les questions de transidentité.
- Une mère informe de ce que Le Refuge a fourni un « binder » (camisole de compression destinée dissimuler sa poitrine) à sa fille de 13 ans, et cela sans s'inquiéter de ce qu'elle souffrait d'une scoliose.
- Une mère informe de ce que Le Refuge aurait, sans l'en informer, pris contact avec le psychiatre de sa fille pour tenter d'obtenir des informations sur les relations intrafamiliales.

La situation de fragilité des jeunes, en raison de leur âge et de problèmes de santé mentale concomitants, exige, dans l'accompagnement, des compétences avérées et un professionnalisme sans faille. L'institut Evaluanda, qui avait conduit un audit du Refuge en 2017, avait noté que « ... les besoins des personnes trans dépassent le suivi psychosocial. Plus précisément, en plus des problématiques liées à l'estime de soi et au bien-être mental, ces usagers sont confrontés à des questions médico-légales qui demandent des connaissances avancées. »

Questions :

1. ***Quelles qualifications estime-t-on nécessaires pour le « dépistage des troubles psychiques et les risques de suicide » (PL 12849, p. 93) ? Les collaborateurs du Refuge les ont-ils ?***
2. ***Comment et par qui est évaluée la qualité de ces interventions ?***
3. ***Comment le « soutien à la parentalité » (PL 12849, p. 93) s'exprime-t-il lorsque les parents privilégient l'approche d'attente vigilante (qui consiste à offrir à un jeune en questionnement de genre un accompagnement psychosocial permettant d'explorer son mal-être jusqu'à maturité) à l'approche dite « trans-affirmative » (consistant à confirmer l'autodiagnostic « trans » d'un jeune et à l'aider à procéder sans attente à une transition sociale et souvent médicale) ?***

4. *Dans le cadre de sa mission de « renforcer les compétences en santé » des jeunes, quelles différentes options Le Refuge présente-t-il comme susceptibles de soulager leur dysphorie de genre ?*
5. *Dans le cadre de cette même mission de « renforcer les compétences en santé », quelles informations Le Refuge transmet-il aux jeunes concernant les risques liés à la transition médicale ?*
6. *Est-il dans la mission du Refuge de prendre part activement à affirmer l'identité discordante d'un jeune (ce qui constitue en soi une mesure thérapeutique) ?*
7. *Est-il dans la mission du Refuge de vendre à des mineurs, sans l'accord parental, des articles de type « binders », qui ne sont pas sans risques médicaux, dans les cas d'asthme et de scoliose notamment ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.